



MAIRIE 1 place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE **2** 05.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation: le 1^{er} octobre 2024

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11 Présents: Suffrages exprimés : 8

Vote:

Pour:

8 Contre: 0 Abstention: 0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés: MM. Jacky DIDIER, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés:

Pouvoirs: M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Détermination du loyer du logement au 1bis rue Étienne Saby

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il propose un loyer mensuel de 450 €/mois, c'est un logement moins lumineux avec 2 chambres et un palier/bureau.

Les éléments de surfaces pour ce logement avant le contrôle DPE :

Rez-De-Chaussée	1 ^{er} étage
Pièce de vie	Palier/Bureau
26,36 r	$m^2 5,67 m^2$
Cellier	Chambre 1
3,48 r	$m^2 9,18 m^2$
WC	Chambre 2
1,79 r	$m^2 \mid 9,49 \text{ m}^2$
	Salle de bains
	6,13 m ²
S-Total Rez-de-chaussée = 31,63 m ²	S-Total Étage = 30,47 m ²
Surface totale Logement 1 bis rue Étienne S	$abv = 62.10 \text{ m}^2$

Surfaces basées sur les plans d'état futur en date du 02 avril 2024.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- DE FIXER le loyer mensuel du logement situé au 1 bis rue Etienne Saby à 450 € (Ouatre cent cinquante euros). Ce loyer sera à régler au 6 de chaque mois au Trésor Public.
- DE REVISER ce loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents en ce sens.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 9 octobre 2024

Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF Le secrétaire de séance, Olivier PIN

sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire au trioun l Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa i objet a un recouns aupres au Tribun ABubli**ca:bes** suiransmission aux servi es de l'État.

1/1

086-218600526-20241009-20241015_CT_02-DE Reçu le 15/10/2024